Département des YVELINES

Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 06/05/2022

délibération n° 2022/05/01

R

COMMUNE DE RAIZEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MAI 2022

L’an deux mille vingt-deux, le 13 mai à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas Adjoint au Maire, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, HEYSE Emmanuelle, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à B. LAROSE, S. AMIOT à E. CABUT, C. JOANNES à E. CABUT, V. LEFEUVRE à A. BODIN

Absents : AMIOT Samuel, BOUCKENHOVE Guillaume, JOANNES Corinne, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent,

 B. LAROSE a été élue secrétaire de séance.

SIGNATURE DE LA CONVENTION ACTES AVEC LA PREFECTURE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l’administration électronique, l’Etat s’est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l’article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d’effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

 Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;

- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;

- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Pour copie conforme, le 16 mai 2022

Le Maire,

Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le

Et publication ou notification le

Département des YVELINES

Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 06/05/2022

délibération n° 2022/05/02

R

COMMUNE DE RAIZEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MAI 2022

L’an deux mille vingt-deux, le 13 mai à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas Adjoint au Maire, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, HEYSE Emmanuelle, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à B. LAROSE, S. AMIOT à E. CABUT, C. JOANNES à E. CABUT, V. LEFEUVRE à A. BODIN

Absents : AMIOT Samuel, BOUCKENHOVE Guillaume, JOANNES Corinne, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent,

 B. LAROSE a été élue secrétaire de séance.

**remboursement de frais**

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Cécile COMANDRE a procédé à divers achats pour les prix des maisons fleuries

Le montant de ces frais est de 134,43 €,

Après en avoir délibéré, à la majorité – une abstention

Le Conseil

accepte le remboursement de ces frais.

Pour copie conforme, le 16 mai 2022

Le Maire,

Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le

Et publication ou notification le

Département des YVELINES

Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 06/05/2022

délibération n° 2022/05/03

R

COMMUNE DE RAIZEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MAI 2022

L’an deux mille vingt-deux, le 13 mai à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas Adjoint au Maire, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, HEYSE Emmanuelle, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à B. LAROSE, S. AMIOT à E. CABUT, C. JOANNES à E. CABUT, V. LEFEUVRE à A. BODIN

Absents : AMIOT Samuel, BOUCKENHOVE Guillaume, JOANNES Corinne, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent,

 B. LAROSE a été élue secrétaire de séance.

**attribution du marche d’isolation extérieure de la salle polyvalente**

Dans le cadre des travaux d’isolation thermique extérieure de la salle polyvalente de la commune, Monsieur le Maire donne le compte-rendu de l’analyse faite par la commission d’appel d’offres, concernant le choix de l’entreprise.

 De cette analyse, il ressort que la proposition de l’entreprise ci-dessous est la plus intéressante :

Entreprise MS Bâtiment pour la somme de 126.856,95 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

accepte que les travaux cités ci-dessus soient confiés à l’entreprise ci-dessus

autorise Monsieur le Maire à signer les marchés tels que désignés ainsi que toutes pièces s’y afférents

Pour copie conforme, le 16 mai 2022

Le Maire,

Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le

Et publication ou notification le

Département des YVELINES

Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 06/05/2022

délibération n° 2022/05/04

R

COMMUNE DE RAIZEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MAI 2022

L’an deux mille vingt-deux, le 13 mai à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas Adjoint au Maire, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, HEYSE Emmanuelle, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à B. LAROSE, S. AMIOT à E. CABUT, C. JOANNES à E. CABUT, V. LEFEUVRE à A. BODIN

Absents : AMIOT Samuel, BOUCKENHOVE Guillaume, JOANNES Corinne, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent,

 B. LAROSE a été élue secrétaire de séance.

**Aménagement du Clos du Muguet**

Monsieur le Maire présente le projet d’aménagement de la partie publique du Clos du Muguet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

accepte que le projet cité ci-dessus soit réalisé

autorise Monsieur le Maire à diffuser le projet pour permettre aux sociétés de candidater.

Pour copie conforme, le 16 mai 2022

Le Maire,

Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le

Et publication ou notification le

Département des YVELINES

Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 06/05/2022

délibération n° 2022/05/05

R

COMMUNE DE RAIZEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MAI 2022

L’an deux mille vingt-deux, le 13 mai à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas Adjoint au Maire, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, HEYSE Emmanuelle, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à B. LAROSE, S. AMIOT à E. CABUT, C. JOANNES à E. CABUT, V. LEFEUVRE à A. BODIN

Absents : AMIOT Samuel, BOUCKENHOVE Guillaume, JOANNES Corinne, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent,

 B. LAROSE a été élue secrétaire de séance.

**demande de subvention auprès du département pour l’aménagement des chemins de randonnées**

 Monsieur ZANNIER, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de création d’un itinéraire de randonnée pédestre en collaboration avec les services du département des Yvelines

Il informe le conseil municipal de la possibilité de demander une subvention auprès du Départemental au titre de l’aide à l’acquisition et à l’aménagement de sentiers de randonnée pédestre et équestre à hauteur de 80 % du coût HT de l’acquisition et/ou des travaux d’aménagements dans la limite de 100.000 € de dépenses subventionnables.

Après en avoir délibéré, le conseil, décide, à l’unanimité :

- de solliciter du Conseil Départemental une subvention de l’aide à l’acquisition et à l’aménagement de sentiers de randonnée pédestre et équestre

- s’engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur le territoire communal pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l’objet du programme.

- s’engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention

- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

Pour copie conforme, le 16 mai 2022

Le Maire,

Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le

Et publication ou notification le

Département des YVELINES

Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 06/05/2022

délibération n° 2022/05/06

R

COMMUNE DE RAIZEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MAI 2022

L’an deux mille vingt-deux, le 13 mai à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas Adjoint au Maire, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, HEYSE Emmanuelle, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à B. LAROSE, S. AMIOT à E. CABUT, C. JOANNES à E. CABUT, V. LEFEUVRE à A. BODIN

Absents : AMIOT Samuel, BOUCKENHOVE Guillaume, JOANNES Corinne, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent,

 B. LAROSE a été élue secrétaire de séance.

**VENTE DE LA PARCELLE C 811 – SITUEE SUR LA COMMUNE D’HERMERAY**

**(annule et remplace la délibération du 11/12/2020)**

Monsieur le Maire donne connaissance à l’assemblée délibérante de la demande d’une personne d’acquérir la parcelle C811 située à Hermeray – Sous les Roches.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l’unanimité de vendre cette parcelle au prix de 500 €

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches correspondantes à cette transaction

Pour copie conforme, le 16 mai 2022

Le Maire,

Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le

Et publication ou notification le

Questions Diverses :

* Dans le cadre du projet de l’Etat qu’il n’y ait plus de zones blanches sur le territoire national, dans l’arrêté du Journal Officiel du 12 juillet 2019 la commune de Raizeux est définie comme faiblement couverte par les opérateurs de téléphonie. L’ARCEP a missionné l’entreprise SFR pour implanter une antenne permettant de mieux couvrir la commune. Dans un premier temps, un projet a été constitué pour une implantation au lieu-dit La Petite Mare, le permis a été refusé à cause d’une antenne relais de l’aviation civile. Un deuxième projet est étudié pour une implantation sur le secteur des Vallières d’une antenne monotube de 40 m de haut, couleur ciel. Selon l’association PRIARTEM, la distance par rapport aux habitations peut être dangereuse. Après de multiples échanges, le conseil arrive à la conclusion qu’il faut communiquer avec la population, un article est d’ores et déjà prévu pour le prochain raizeulien à paraitre.
* Courrier du Conseil Départemental qui nous informe que notre dossier de demande de subvention pour réhabiliter le CR3 a été retenu que la subvention est de 70% dans la limite de 192.500 €
* Planning des permanences des élections législatives
* Courrier de remerciements de M. et Mme MOREAU qui utilisent dans le cadre de leur association les grilles d’expo de la mairie pour leurs manifestations et qui font régulièrement des dons aux œuvres de la commune.